

**EPREUVES DE SELECTION AIDES SOIGNANTS
RENTREE DE SEPTEMBRE 2019**

**DOSSIER D'INSCRIPTION
«CANDIDAT DE DROIT COMMUN»**

**ATTENTION
DATE COMMUNE POUR L'EPREUVE ECRITE :
IFAS DU BUGEY - HAUTEVILLE
IFAS FLEYRIAT - BOURG EN BRESSE**

CLOTURE DES INSCRIPTIONS = **VENDREDI 1^{ER} FEVRIER 2019**

EPREUVE ECRITE =- **VENDREDI 1^{ER} MARS 2019 de 14 h à 16 h**
A : IFSI/IFAS du Bugey - Hauteville Lompnes

EPREUVE ORALE =

- Pour les candidats dispensés de l'admissibilité du
LUNDI 04 MARS AU VENDREDI 22 MARS 2019
- Pour les candidats devant passer l'admissibilité du
LUNDI 18 MARS AU VENDREDI 22 MARS 2019

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

AGE : Avoir 17 ans au moins à la date d'entrée en formation (septembre 2019).
Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

DIPLOME

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

DISPENSES

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ⁽¹⁾
(baccalauréat ou équivalence) ou enregistré à ce niveau au Répertoire National de Certification Professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

➤ Les candidats **titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum au niveau V⁽¹⁾** (BEPS, BEPA service aux personnes, CAP petite enfance...) délivré dans le système de formation initiale ou continue français.

(1) Les candidats en cours de scolarité (terminale, BEPSS, BEPA) ne sont pas dispensés de l'épreuve écrite

➤ Les candidats **titulaires d'un titre ou diplôme étranger** leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

➤ Les **étudiants ayant suivi une première année d'études** conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

COMMENT S'INSCRIRE ?

TOUT DOSSIER INCOMPLET ou INSUFFISAMMENT AFFRANCHI SERA REFUSE

Constituez un dossier comprenant :

- La fiche d'inscription ci-jointe
- L'attestation C.N.I.L ci-jointe
- La photocopie **d'une pièce d'identité valide** (carte d'identité **ou** passeport **ou** titre de séjour)
- La photocopie du diplôme ou titre permettant l'inscription
- 4 timbres **autocollants** au tarif en vigueur pour une lettre prioritaire à 20 g
- 1 chèque établi à l'ordre du Trésor Public d'un montant de :

↳ **60 Euros pour les candidats devant passer l'épreuve écrite puis l'épreuve orale si vous êtes déclaré admissible** (obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20)

N.B. : Les candidats qui ne seront pas déclarés admissibles ne seront pas remboursés.

↳ **60 Euros pour les candidats devant passer uniquement l'épreuve orale (Niveau V et IV)**

Attention : Pour les candidats titulaires du Bac ASSP ou SAPAT ou autres titres donnant lieu à dispenses de modules ayant opté pour les épreuves de sélection de droit commun, joindre impérativement l'attestation de choix de parcours de formation qui se trouve en dernière page

Les droits d'inscription restent acquis en cas de désistement ou de non présentation aux épreuves de sélection

Ce dossier est à envoyer ou à déposer à L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU BUGEY AU PLUS TARD LE VENDREDI 1^{ER} FEVRIER 2019, CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI.

LA NATURE DES EPREUVES

(arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

Epreuve anonyme, d'une durée de 2 heures, notée sur 20 points. Elle se décompose en 2 parties :

1^{ère} partie – notée sur 12 points, qui a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat, comportant :

↳ **Un texte de culture générale** d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social ; le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de 2 questions au maximum

2^{ème} partie – notée sur 8 points, a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques, comportant :

↳ **Une série de 10 questions à réponses courtes** :

- 5 questions portant sur les notions élémentaires de biologie humaine
- 3 questions portant sur les quatre opérations numériques de base
- 2 questions d'exercices mathématiques de conversion

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Cette épreuve orale, notée sur 20 points, est évaluée par 2 personnes :

- un directeur d'IFAS/IFSI ou un infirmier formateur permanent dans un IFAS/IFSI
- un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides soignants en stage.

Elle se divise en 2 parties et consiste en un entretien de 20 mn maximum avec les deux membres du Jury précédé de 10 minutes de préparation.

1^{ère} partie – Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions du jury. Notée sur 15 points, elle vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation

2^{ème} partie – Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide soignant. Notée sur 5 points, elle est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Lors de l'inscription, le candidat aux épreuves d'admission présentant un handicap peut déposer une demande d'aménagement des épreuves de sélection.

Il adresse sa demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (MDPH de votre département) et l'institut est informé de cette démarche.

Le directeur de l'institut mettra en œuvre les mesures d'aménagement préconisées par cette commission.

LES DATES D’AFFICHAGE DES RESULTATS

Epreuve d’admissibilité : JEUDI 07 MARS 2019 à 14 heures

Les convocations pour l’entretien oral sont envoyées le jour même des résultats d’admissibilité. Chaque candidat doit s’assurer qu’il reçoit bien sa convocation et doit contacter le secrétariat de l’IFAS le cas échéant.

Epreuve d’admission : LUNDI 29 AVRIL 2019 à 14 heures

A l’issue de l’épreuve orale d’admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement qui comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats sont communiqués :

- sur Internet : www.ifsihauteville.com
- par affichage à l’institut
- confirmation à titre individuel par courrier officiel

Aucun résultat n'est donné par téléphone.

Le nombre de places ouvertes pour l’ensemble des candidats aux épreuves de sélection pour la rentrée de septembre 2019 est de 50 places.

Tout recours éventuel contre le déroulement ou le résultat des épreuves de sélection doit être porté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif compétent (Lyon) à compter de la notification des résultats.

ADMISSION DEFINITIVE

Si dans les 10 jours qui suivent l’affichage des résultats des épreuves de sélection au siège de l’institut, le candidat classé en liste principale ou complémentaire n’a pas confirmé par écrit son souhait d’entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste. (cf art 11 de l’arrêté du 22.10.2005 modifié).

L’admission définitive sera subordonnée à la production :

- **au plus tard le premier jour de la rentrée**, d’un certificat médical effectué par un **médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre indication physique et psychologique **à l’exercice de la profession d’aide soignant** ;
- **au plus tard le premier jour du stage** d’un certificat médical de vaccinations effectué par un médecin conforme à la réglementation en vigueur pour les professionnels de santé en France.

A défaut de justifier de l’obligation d’immunisation (HEPATITE B, DTP, BCG et tests tuberculiques) lors de l’inscription et au plus tard avant de commencer le stage, les élèves ne peuvent effectuer leur stage.

Dès lors, l’admission définitive en formation est impossible.

LA FORMATION

(Arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

La date de la rentrée est fixée au LUNDI 2 SEPTEMBRE 2019.

L'ensemble de la formation comprend 41 semaines soit 1 435 heures d'enseignement théorique et clinique dont :

- 17 semaines soit 595 heures d'enseignement à l'IFAS dont 21 heures d'AFGSU 2
- 24 semaines soit 840 heures d'enseignement en stage clinique.

Durant la formation, les élèves bénéficient de 3 semaines de congés.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire. Les cours et les stages sont organisés sur la base de 35 heures par semaine.

L'enseignement en IFAS comprend des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupes et des séances d'apprentissage pratiques et gestuelles.

Les stages s'effectuent dans des secteurs hospitaliers ou extra hospitaliers (médecine, chirurgie, moyen ou long séjour auprès des personnes âgées ou handicapées, psychiatrie ou santé mentale) et ils constituent un temps d'apprentissage privilégié de la pratique professionnelle.

L'évaluation des compétences acquises par les élèves est effectuée tout au long de leur formation. Sont déclarés reçus au Diplôme d'Etat d'Aide Soignant les candidats ayant validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice de ce métier.

LES INFORMATIONS DIVERSES

L'hébergement : l'IFAS ne dispose pas d'internat. Une liste de logements locatifs est disponible auprès de l'office du tourisme d'Hauteville Lompnes et sur notre site internet.

Une société sera présente à l'IFAS pour vous proposer des tenues professionnelles.

Selon votre situation, le financement de la formation peut être pris en charge par la Région Rhône Alpes ou le Pole Emploi ou votre employeur etc.....

Dès l'inscription aux épreuves de sélection, le candidat peut se renseigner auprès des conseillers de POLE EMPLOI, MISSIONS LOCALES JEUNES.... pour les démarches à suivre afin d'obtenir une aide financière.

Cout de la formation :

- 5 000 euros si vous avez une prise en charge par le Pole Emploi ou la Région Rhône Alpes ou autofinancement
- 5 500 euros si vous avez une prise en charge au titre de la formation professionnelle par un organisme financeur.(FONGECIF, UNIFAF, UNIFORMATION.....)

Le secrétariat de l'IFAS est ouvert toute la semaine de 9 heures à 17 heures

(sauf le vendredi jusqu'à 16 h).

Pour nous contacter : Tél. : 04.37.61.67.10

E Mail : secretariat.ifsidubugey@chph01.fr

Site : www.ifsihauteville.com

<p>INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU BUGEY IFSI / IFAS 180 Rue de la Forestière – BP 36 01 110 HAUTEVILLE LOMPNES Tél 04.37.61.67.10</p>	<p>ATTESTATION C.N.I.L. pour publication des résultats des épreuves de sélection infirmiers et aides soignants sur Internet</p>	<p>La Région  Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p> Centre Hospitalier Public d'HAUTEVILLE B.P. 41 01110 HAUTEVILLE-LOMPNES</p>
--	---	---

L'affichage des résultats de l'admissibilité et de l'admission aux épreuves de sélection à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et l'Institut de Formation Aides Soignants (IFAS) du Bugey à Hauteville Lompnès paraîtra sur le site Internet de l'IFSI-IFAS.

Selon la CNIL⁽¹⁾, le droit de regard sur ses propres données personnelles vise aussi bien la collecte des informations que leur utilisation. Ce droit d'être informé est essentiel car il conditionne l'exercice des autres droits tels que le droit d'accès ou le droit d'opposition.

**« Toute personne a la possibilité de s'opposer, pour des motifs légitimes,
à figurer dans un fichier »**

A ce titre, il vous est demandé de cocher la réponse qui vous convient ci-dessous :

J'accepte que mon nom figure sur une liste des candidats diffusée sur le site Internet de l'IFSI-IFAS du Bugey d'Hauteville-Lompnes

Je refuse que mon nom figure sur une liste des candidats diffusée sur le site Internet de l'IFSI-IFAS du Bugey d'Hauteville-Lompnes. Le cas échéant, seul le numéro de candidat apparaîtra.

NOM (de jeune fille, suivi du nom d'épouse) : _____

Prénom = _____

Date = _____ Signature :

(1) – Loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

CANDIDAT DE DROIT COMMUN

Coller ici
votre photo

Mr Mme Melle

NOM _____ PRENOM : _____

NOM DE JEUNE FILLE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ LIEU _____

NATIONALITE : _____ SITUATION FAMILIALE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TELEPHONE FIXE : _____ TEL PORTABLE : _____

E MAIL : _____ (écrire lisiblement)

TITRE D'INSCRIPTION (joindre les justificatifs. Ne pas envoyer l'original du document)

Aucun diplôme : Inscription à l'épreuve écrite d'admissibilité

Précisez votre niveau d'études : _____

Diplôme Homologué au niveau IV : Lequel : _____ Obtenu le : _____

Diplôme Homologué au niveau V : Lequel : _____ Obtenu le : _____

Diplôme Etranger permettant l'accès à l'université : Lequel : _____ Obtenu le : _____

Etudiant ayant suivi une première année infirmière et n'ayant pas été admis en 2^{ème} année :

Précisez dans quel IFSI : _____

AVEZ-VOUS EFFECTUE UNE FORMATION PREPARATOIRE OUI NON

Si oui, par quel organisme ? :

PRESENTEZ-VOUS D'AUTRES CONCOURS POUR CETTE ANNEE OUI NON

Si oui, dans quelle école ? :

J'accepte le règlement qui régit les épreuves de sélection.

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements mentionnés et la conformité de tous les documents joints à ce dossier d'inscription

Fait à _____ le _____

Signature du candidat

Signature du représentant légal pour le candidat mineur
au moment de l'inscription

<p style="text-align: center;">INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU BUGEY IFSI / IFAS</p> <p style="text-align: center;">180 Rue de la Forestière – BP 36 01 110 HAUTEVILLE LOMPNES Tél 04.37.61.67.10</p>	<p style="text-align: center;">ATTESTATION DE PARCOURS DE FORMATION</p> <p style="text-align: center;">(à joindre obligatoirement au dossier d'inscription)</p>	<p style="text-align: right;">   </p>
---	--	---

**POUR LES CANDIDATS TITULAIRES DU BAC PRO SAPAT Ou ASSP QUI
SOUHAITENT EFFECTUER LA FORMATION EN PARCOURS COMPLET, VOUS
DEVREZ EGALEMENT JOINDRE CETTE ATTESTATION A VOTRE DOSSIER
D'INSCRIPTION**

Information importante : Avant de vous inscrire, vous devrez choisir la modalité de sélection souhaitée.

PARCOURS COMPLET	PARCOURS PASSERELLES
<p>Si le candidat opte pour la sélection de droit commun et est admis en formation en parcours complet : ce candidat abandonne ses droits acquis par un éventuel diplôme ou titre et, par la même, les dispenses de scolarité. Ainsi, le candidat doit réaliser le cursus intégral de la formation et valider toutes les épreuves d'évaluation pour être diplômé.</p> <p style="text-align: center;">50 places ouvertes à cette sélection</p>	<p>Si le candidat opte pour les épreuves de sélection spécifiques aux candidats relevant des articles 18 et 19 alinéa 1, 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté du 22.10.2005 modifié, ce candidat, lors de l'entrée en formation, fait valoir les titres lui permettant d'être dispensé d'un ou plusieurs modules. Il sera dispensé de ces modules</p> <p style="text-align: center;">10 places ouvertes à cette sélection</p>

Je, soussigné(e), _____

Atteste avoir pris connaissance des modalités de sélection applicables aux candidats titulaires du baccalauréat ASSP ou SAPAT conformément aux articles 18 et 19 de l'arrêté du 22/10/2005 relatif au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

En toute connaissance de cause, j'opte pour :

- PARCOURS PASSERELLES** et dans ce cas je fais valoir mes titres pour bénéficier des dispenses d'un ou plusieurs modules.
- PARCOURS COMPLET** et dans ce cas j'abandonne mes droits et je m'engage à suivre le cursus intégral de la formation et à valider toutes les épreuves d'évaluation pour être diplômé.

NOM (de jeune fille, suivi du nom d'épouse) : _____

Prénom = _____

Date = _____ Signature :